

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 4 juillet 2018

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.	X				M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.	X				M. KOLTES S.		X		À Mme. LECLERE E.
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.		X		À M. PERON P.	Mme. FRELING G.		X		À Mme. LELAN J.
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.		X		À Mme. CHOLLOT S.	M. THIELEN JM.		X		
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.	X				Mme. AGOSTINI S.	X			
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.		X		À M. FOSSO A.
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.		X		À Mme. AGOSTINI S.
					M. NOAL F.		X			M. WAGNER JP.		X		À M. CERBAI JP.

Secrétaire de séance : M. STEFANOWSKI JM.

Ordre du jour :

- 1.) Convention SPA d'exploitation fourrière.
- 2.) Modification du tableau des emplois.
- 3.) Budget municipal : Emprunt d'investissement.
- 4.) Centres aérés et colonies de vacances : soutien financier applicable aux quotients familiaux.
- 5.) Vente de terrain site Sainte Barbe : Annulation de la vente Pacheco.
- 6.) Urbanisme : avis du conseil sur la modification PLU de Nilvange.
- 7.) Tirage au sort du jury d'assises 2018.
- 8.) Subvention communale pour les séjours scolaires.
- 9.) PLU de Thionville : Nouvelle modification.
- 10.) Convention GEVA : autorisation de signature.
- 11.) Médiathèque de Nilvange : Convention de prêt de matériel.
- 12.) Défense extérieure contre l'incendie DECI : convention pour le contrôle des poteaux d'incendie.
- 13.) Emplois saisonniers : complément.
- 14.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 15.) Remerciements.
- 16.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Monsieur STEFANOWSKI**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 30 mai 2018, lequel est ensuite adopté à l'unanimité.

Monsieur PERON demande aux édiles s'il peut ajouter à l'ordre du jour 5 points numérotés respectivement : **n°9** : PLU de Thionville : Nouvelle modification ; **n°10** : Convention GEVA : autorisation de signature ; **n°11** : Défense extérieure contre l'incendie DECI : convention pour le contrôle des poteaux d'incendie ; **n°12** : Emplois saisonniers : complément ; et **n°13** : Médiathèque de Nilvange : Convention de prêt de matériel.

Point n°1 : Portant Convention SPA d'exploitation fourrière.

Délibération n° DCM2018-07-35.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en fourrière des animaux errants liant la commune d'Algrange, la ville de Thionville et la SPA, signée le 29 juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu, chaque année de valider le prix à payer pour l'exercice en cours ;

Considérant l'exposé de Madame CORION, adjointe au Maire et rapporteuse du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**
 Votants (élus présents et pouvoirs) :
 Abstentions et nuls :
 Exprimés :

 Votes pour :
 Votes contre :

Décide

- ✓ De valider pour l'exercice 2018, le montant à payer à la SPA dans le cadre de la convention de fourrière animale, qui s'élève à 6 181,51€ représentant 1,02€ par habitant ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Point n°2 : Portant Personnel communal : Modification du tableau des emplois.

Délibération n° DCM2018-07-36

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
 Vu l'avis favorable de la CAP du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle en date du 13 avril 2018 s'agissant de la promotion interne de Madame Francine ZINTU au grade de rédacteur territorial ;
 Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de nommer Madame ZINTU dans son nouveau grade tout en de supprimant le poste qu'elle occupée jusqu'alors ;
 Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**
 Votants (élus présents et pouvoirs) :
 Abstentions et nuls :
 Exprimés :

 Votes pour :
 Votes contre :

Décide

- ✓ De valider dans le tableau des effectifs communaux à compter du 15 juillet 2018 les modifications suivantes :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et création simultanée d'un poste de rédacteur territorial afin de permettre la promotion d'un agent,
- ✓ D'adopter à compter du 15 juillet 2018, le tableau des effectifs communaux actualisé qui compte : 49 postes pour 43 agents titulaires dont 2 cadres A, 7 cadres B et 34 cadres C ; ainsi qu'un stagiaire cadre B (rédacteur), 4 stagiaires cadre C (3 adjoints techniques et 1 adjoint administratif) et 2 postes vacants de cadre C dans la filière technique, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- ✓ D'autorise Monsieur le Maire ou à défaut son 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à la mise en place dudit tableau.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Nombre			
				occupés	vacants	fonctionnels	Totaux
Administrative	1 A	Attachés	Attaché principal		1		14 agents
		DGS	Directeur Général des Services			1	
	4 B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2			
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			
			Rédacteur	1			
	9 C	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3			
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe			1				

			Adjoint Administratif	4 dont 1 temps non-complet de 29/35 ^{ème}			
Technique	1 A	Ingénieurs	Ingénieur Principal	1		28 agents	
	2 B	Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			
			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			
	25 C	Adjoint Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	1		
			Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	2			
			Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2 dont 1 temps non-complet de 32/35 ^{ème}			
Adjoint Technique			15 dont 2 temps non-complet de 31/35 ^{ème} et 27/35 ^{ème}	2			
Police municipale	1 B	Chefs de Police	Chef de service de police municipale	1		1 agent	
Culturelle	1 C	Adjoint du patrimoine	Adjoint Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non-complet de 28,5/35 ^{ème}		1 agent	
Médico-sociale	5 C	ASEM	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	4		5 agents	
			Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1			

Point n°3 : Portant Budget municipal : Emprunt d'investissement.

Délibération n° DCM2018-07-37

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-03-11 du 21 mars 2018 actant le débat d'orientation budgétaire 2018 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-04-22 du 5 avril 2018 portant budget 2018 : approbation ;
 Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget pour couvrir un certain nombre d'investissements ;
 Considérant la proposition du Crédit Mutuel ;
 Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN Renaud, Adjoint au Maire chargé des finances et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
 Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 400 000,00€ dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Taux : 1,18% fixe
 - Disponibilité des fonds : à la signature du contrat en totalité ou par fraction et au plus tard au 30 septembre 2018
 - Frais de dossier : 0,10% du montant accordé payable à la signature du contrat
 - Remboursement : trimestrialités constantes de 7 283,87€
 - Remboursement anticipé : possible sans préavis à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- ✓ De s'engager pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de cet emprunt ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Crédit Mutuel le contrat à intervenir sur les bases susvisées et aux conditions générales du contrat de prêt;

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI**, qui souhaite savoir quels sont les travaux qui seront réalisés et ceux qui seront repoussés ou supprimés, **Monsieur le Maire** explique que l'ensemble des investissements prévus devraient être réalisés, les voiries des rues Wilson et des Alliés y compris et ce grâce à des recettes supplémentaires. Il précise d'une part que les ventes de terrains à la communauté d'agglomération du Val de Fensch seront supérieures aux prévisions, et d'autre part qu'il y a eu de bonnes surprises s'agissant des subventions d'investissement et en particulier pour le COSEC. En effet pour cette salle la municipalité a budgété avec prudence 150 000€ de recettes, et elle a obtenu environ 260 000€.

Point n°4 : Portant Centres aérés et colonies de vacances : soutien financier applicable aux quotients familiaux.

Délibération n° DCM2018-07-38

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les différents services destinés aux enfants et aux jeunes mis en place au sein de la ville d'Algrange et confiés aux PEP57 (Pupilles de l'Enseignement Public de la Moselle) ;

Considérant que le soutien financier apporté aux familles par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et basé sur le QF (Quotient Familial) ;

Considérant que dans le cadre des services organisés par les PEP57, 6 tranches de QF sont appliquées ;

Considérant que la commune apporte une aide supplémentaire aux familles dans le cadre des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement ou centres aérés) et CVL (Centres de Vacances et de Loisirs ou colonies de vacances et camps d'ados) ;

Considérant la pertinence d'indexer l'aide communale sur les tranches de QF utilisées par les PEP57 ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) :

Abstentions et nuls :

Exprimés :

Votes pour :

Votes contre :

Décide

- ✓ De maintenir son soutien financier aux familles dont les enfants participent à des CLSH et des CVL ;
- ✓ D'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'aide susvisée sur le Quotient Familial des familles concernées comme suit :

Quotients familiaux	CLSH la semaine (Maximum 3 semaines)	CLV la semaine (Maximum 3 semaines)
<575	45,00€	55,00€
De 576 à 760	37,00€	45,00€
De 761 à 993	29,00€	35,00€
De 994 à 1175	21,00€	25,00€
De 1176 à 1800	13,00€	15,00€
>1800	0,00€	0,00€

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO souhaite souligner pour l'assemblée que, par rapport à d'autres villes, la commune d'Algrange aide de manière conséquente les familles.

Point n°5 : Portant Vente de terrain site Sainte Barbe : Annulation de la vente entreprise ANR Pacheco.

Délibération n° DCM2018-07-39

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2016-12-90B du 7 décembre 2016 portant urbanisme : Vente de terrains du Site Ste Barbe et rue de Verdun ; n°DCM2017-07-56 portant Urbanisme : Vente presbytère et Terrains rue de Verdun et n°DCM2017-07-57 portant Urbanisme : Vente de Terrains carreau mine Sainte Barbe du 6 juillet 2017 ;

Considérant que la demande d'acquisition de l'entreprise ANR PACHECO Construction des terrains visés dans les délibérations susmentionnées n'a toujours pas abouti malgré les efforts des services communaux ;

Considérant la nécessité pour la ville de vendre ces terrains dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'afin d'optimiser les possibilités de vendre les terrains en question il y a lieu d'ouvrir cette vente à d'autres acquéreurs potentiel ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal délégué et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'annuler les délibérations ;
- ✓ n°DCM2016-12-90B du 7 décembre 2016 portant urbanisme : Vente de terrains du Site Ste Barbe et rue de Verdun ;
- ✓ n°DCM2017-07-56 du 6 juillet 2017 portant Urbanisme : Vente presbytère et Terrains rue de Verdun ;
- ✓ n°DCM2017-07-57 du 6 juillet 2017 portant Urbanisme : Vente de Terrains carreau mine Sainte Barbe ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à négocier avec un acquéreur potentiel la dite vente ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération ;

COMMENTAIRE.

Madame AGOSTINI souhaite savoir si la commune s'expose à des risques de dédommagement par rapport à l'acheteur visée dans ces délibérations. **Monsieur PERON** lui explique que c'est une procédure qui retire simplement la priorité à l'investisseur en question mais qu'il garde la possibilité d'acheter.

Pour répondre à **Monsieur GULINO** qui souhaite savoir si d'autres sociétés sont intéressées par les dits terrains, **Monsieur le Maire** réponds qu'il a reçu deux promoteurs dont les propositions d'achat par morceau n'étaient pas intéressantes pour la ville.

Monsieur PERON souligne également, toujours pour répondre à **Monsieur GULINO**, que le délai de cinq ans négocié avec l'EPFL pour payer le terrain pourra peut-être être allongé mais que plus vite cette affaire sera réglée mieux ce sera.

Point n°6 : Portant Urbanisme : avis du conseil sur la modification PLU de Nilvange.

Délibération n° DCM2018-07-40

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Nilvange a été transmis à la commune d'Algrange et reçu le 6 juin 2018 en mairie, et que celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis en tant que personne publique associée ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Nilvange est compatible avec le PLU de la commune d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'émettre un avis favorable sans observation au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nilvange tel qu'arrêté par son conseil municipal ;

Point n°7 : Portant Tirage au sort du jury d'assises 2018.

Délibération n° DCM2018-07-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DLP/1/86 en date du 29 mars 2016 fixant la répartition des jurés pour l'année 2017 en vue de la création du jury criminel ;
 Considérant qu'il y a lieu de faire procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort à partir de la liste électorale ;
 Considérant que d'après le recensement de la population d'Algrange le nombre de jurés est fixé à 5 ;
 Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire annuelle à partir de la liste électorale il y a lieu de tirer au sort le triple du nombre de jurés prévu pour Algrange à savoir 15 personnes ;
 Considérant que ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d'Assises de Metz qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 5 noms ;
 Considérant que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2019.
 Considérant enfin que concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour relever un juré.
 Considérant l'exposé de Monsieur le Maire rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
 après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'accepter la liste des 15 personnes ci-dessous, tirée au sort sur la liste électorale et susceptibles de siéger au jury d'assises ;

1. Monsieur KOZINSKI Marvin	2. Monsieur ROLAND Marc
3. Madame DUC Catherine	4. Madame MALARA Sandra
5. Madame RUIZ Elodie	6. Monsieur BAITICHE Nour-Eddine
7. Monsieur BILLON-LAROUTE Axel	8. Madame STALIN Déborah
9. Monsieur JOUFFROY Alexandre	10. Madame BELLAY Angélique
11. Monsieur MONTAGNER Renaud	12. Monsieur FALALA Cédric
13. Monsieur WITMER Stéphane	14. Monsieur ZEHREN Damien
15. Madame MULLER Karine.	
- ✓ D'avertir par courrier les 15 personnes ci-dessus nommées ;
- ✓ D'autoriser le Maire à transmettre ladite liste au Tribunal d'Instance ;

Point n°8 : Portant Subvention communale pour les séjours scolaires.

Délibération n° DCM2018-07-42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi de décentralisation de 1982 qui donne à la commune des compétences générales en matières d'éducation pour les écoles du cycle primaire ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2017-02-20 du 28 février 2017 portant Subvention communale pour les séjours scolaires.
 Considérant que les classes dites transplantées concourent à l'enseignement des enfants du cycle primaire ;
 Considérant que les classes dites transplantées demandent un effort financier supplémentaire aux familles ;
 Considérant que dans un souci d'égalité le soutien financier de la commune dans le cadre des classes transplantées permet au plus grand nombre de pouvoir participer à ces actions ;
 Considérant que la proposition de soutien aux classes transplantées a été soumis et adopté par l'ensemble conseils d'écoles des établissements d'enseignement primaire de la commune ;
 Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération susvisée pour appliquer les modifications opérées au budget de l'exercice ;
 Considérant l'exposé de Madame MAZZERO adjointe chargée des affaires scolaires et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
 après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De fixer à 18 200,00€ le plafond budgétaire alloué aux aides financières aux familles dans le cadre des classes transplantées (classes vertes et classes de neige) ;
- ✓ d'allouer une aide financière aux familles pour les séjours dits "découvertes" (Classe de neige, classe verte ou classe de mer) d'une durée de 1 à 5 nuitées ;
- ✓ de préciser que cette aide sera calculée sur le coût du voyage restant dû aux familles après déduction de l'ensemble des aides financières institutionnelles déjà allouées ;

- ✓ de préciser que l'aide initiale de 30% du montant restant dû aux familles par enfant pourra être révisée et diminuée en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires, des coûts des voyages et de leurs durées afin de respecter la limite des 18 200,00€ prévus au budget de l'exercice ;
- ✓ de préciser qu'un enfant ne pourra bénéficier que d'une seule aide par an et que le soutien aux classes transplantées ne pourra pas se cumuler à l'aide octroyée pour les sorties de fin d'année.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO souhaite préciser pour les édiles que cette année l'école élémentaire du Bazenthal a envoyé 3 classes en Vendée, celle de la Mairie 5 classes en Baie de Somme et l'école élémentaire Wilson 1 classe dans les Vosges.

Point n°9 : Portant PLU de Thionville : Nouvelle modification.

Délibération n° DCM2018-07-43

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes ;

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Thionville a été transmis à la commune d'Algrange et reçu le 6 novembre 2017 en mairie, et que celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis en tant que personne publique associée ;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Algrange n°DCM2017-12-79 portant Urbanisme : avis du conseil sur la modification PLU de Thionville, et DCM2018-02-08 portant PLU de Thionville : Nouvelle modification. ;

Considérant les nouvelles modifications apportées au projet par la ville de Thionville ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Thionville est compatible avec le PLU de la commune d'Algrange ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'émettre un avis favorable sans observation au projet de Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Thionville tel qu'arrêté par son conseil municipal ;

Point n°10 : Portant Convention GEVA : autorisation de signature.

Délibération n° DCM2018-07-44

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des Estivales d'Algrange il a été décidé de mettre en place plusieurs nouvelles activités ;

Considérant qu'afin d'utiliser les services de plusieurs intervenants il y a lieu d'adhérer au groupement employeur Vie Associative lequel permettra notamment d'organiser une activité de tir à l'arc le 5 août prochain ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG Adjoint au Maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="27"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="27"/>
	Votes pour : <input type="text" value="27"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Groupement d'Employeurs de la Vie Associative la convention de mise à disposition n°2018-25 ;
- ✓ De prévoir sur le budget 2018, les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'adhésion et le coût de l'intervention d'un animateur de tir à l'arc le 5 août prochain.

Point n°11 : Portant Médiathèque de Nilvange : Convention de prêt de matériel.

Délibération n° DCM2018-07-45

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors des Estiv'Algrange une soirée jeux vidéo est organisée ;

Considérant que la médiathèque de Nilvange est en capacité de fournir une partie du matériel nécessaire à la bonne organisation de la dite manifestation ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer avec Monsieur le Maire de Nilvange une convention de prêt de matériel pour des jeux vidéo ;

Point n°12 : Portant Défense extérieure contre l'incendie DECI : convention pour le contrôle des poteaux d'incendie.

Délibération n° DCM2018-07-46

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- ✓ D'autoriser le lancement des consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui souhaite avoir des précisions sur la nature des travaux, **Monsieur PERON** explique que toutes les bornes incendie de la ville sous vérifiées trois fois par an.

Point n°13 : Portant Emplois saisonniers : complément

Délibération n° DCM2018-07-47

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2018-05-31 du 30 mai 2018 portant emplois saisonniers 2018 ;

Considérant la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant la nécessité de recruter un personnel saisonnier pour procéder à l'entretien des espaces verts communaux pendant la saison estivale et pour pallier aux absences d'une partie du personnel titulaire ;

Considérant que les besoins de la commune sont supérieurs aux premières estimations et qu'il y a lieu de compléter le recrutement fixé dans la délibération susvisée ;

Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO, 1er adjoint en charge des travaux et du personnel ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <table border="1"><tr><td>27</td></tr></table>	27	Abstentions et nuls : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0	Exprimés : <table border="1"><tr><td>27</td></tr></table>	27
27						
0						
27						
	Votes pour : <table border="1"><tr><td>27</td></tr></table>	27	Votes contre : <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table>	0		
27						
0						

Décide

- ✓ De compléter le recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2018 en validant les embauches suivantes :
 - Période du 16 au 27 juillet :HAJIGHORBAN Mélanie et WEINERT Camille.
 - Période du 23 juillet au 3 août :MANCINI Nicolas et METHLIN Lara.
 - Période du 20 au 31 août :BONESCI Antoine.
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2018.
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant pour signer les arrêtés de recrutement.

Point n°14 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le contrat, dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil, la décision n°DEC2018-07-03 portant Signature contrat de maintenance logiciel Microbib. Pour rappel ce logiciel est nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Point n°15 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De la famille PENSA pour les intentions témoignées lors de la disparition d'un proche.
- ✓ De Monsieur et Madame TRESSE et de Madame REPERT pour les attentions témoignées à l'occasion de ses 100 ans.
- ✓ Des élèves de l'école de la Mairie pour le soutien financier versé pour leur classe transplantée en baie de Somme.
- ✓ Des Restos du Cœur d'Hayange pour le don de 2 bouilloires et de gobelets.
- ✓ Du district mosellan de football pour avoir accueilli le festival U13 le samedi 2 juin dernier.

Point n°16 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur PERON explique à l'assemblée qu'il a vu dans la presse que la communauté d'agglomération de Porte de France cherchait des terrains pour l'aménagement d'un abattoir. Toujours d'après la presse l'EPCI en question s'intéressait aux terrains Helfen, mais se serait ravisée car trop onéreux. **Monsieur le Maire** conclut sur le fait que le projet ne verra pas le jour, en précisant qu'il s'y serait sans doute opposé car ce genre d'équipement cadre mal au milieu d'un lotissement.

Monsieur CERBAL ajoute que Porte de France pourrait songer à Terra Lorraine qui n'a toujours pas vu le jour ou au site Cormontaigne où à priori le LEP Saint Vincent de Paul pourrait déménager. Une fois encore **Monsieur PERON** avoue que lui et **Monsieur LIEBGOT**, Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, ont découvert ce projet de délocalisation de certaines formations avec étonnement. D'après ses informations le LEP souhaitait se développer en construisant un amphithéâtre et une cantine mais qu'il s'est heurté au refus de la DDE car le terrain serait dangereux. **Monsieur PERON** ajoute qu'il a été contacté par le directeur du lycée pour l'achat du presbytère catholique à un prix raisonnable. Il ajoute que la commune a proposé la mise à disposition par bail emphytéotique. Il conclut en expliquant que le lycée à dans l'idée de développer sa section d'imagerie médicale et de construire 18 salles de classes sur le site de Thionville dans le cadre d'un groupement de lycées privés, alors que 4 classes suffiraient. Cette délocalisation viserait essentiellement les sections post bac avec pour critère l'autoroute très proche.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lendemain de cette séance sera la dernière journée de discussion avec les potentiels aménageurs du site de la Paix. Il ajoute que le choix final se fera en septembre après ce qu'on appelle "Un dialogue compétitif". Il se félicite de voir que le projet prend forme après 16 années d'études et précise que les travaux pourraient débiter en 2019 ou en 2020 en fonction de l'aménageur choisi. Il conclut en informant l'assemblée que le Super U d'Algrange qui a prévu son déménagement sur le site de la Paix en fin d'année et que la zone d'accueil des gens du voyage sera vidée.

Pour répondre à **Madame AGOSTINI** qui souhaite savoir si le quartier bénéficiera comme prévu du label de haute qualité énergétique, **Monsieur PERON** explique que le cahier des charge pour un tel label est extrêmement lourd, ce sera donc un éco-quartier mais pas labélisé.

Monsieur PERON informa l'assemblée sur des faits divers bien tristes avec les décès coup sur coup de jeunes de 18 ans dans la commune.

Monsieur LEBOURG informe le conseil que les flyers pour les Estivals 2018 seront disponibles dès le lendemain et seront distribués dans les boîtes aux lettres. Il ajoute que la promotion est faite sur divers supports et notamment sur Facebook.

Monsieur FOSSO explique à l'intention de **Madame AGOSTINI** qui a posé la question, que la fuite d'eau au cimetière est en cours de réparation et que les dégâts occasionnés par les violents orages qui ont eu lieu sont actuellement traités par les deux maçons de la commune. Il ajoute également qu'un nettoyage est lancé au cimetière avec pulvérisation de produits phytosanitaires pour un désherbage complet.

Messieurs LEBOURG et **PERON** précisent pour répondre à **Madame AGOSTINI**, que le bac à fleurs placé au milieu de l'aire des Platanes est mis là temporairement en attendant l'aménagement de l'aire de jeu qui comprend un volet paysager. Monsieur **PERON** précise que les nouveaux équipements ont déjà été les cibles de vandalisme et que les dégâts subis par le grillage mis en place s'élèvent à 7 000,00€.

Monsieur PERON apprend de **Madame AGOSTINI** que le portail de l'école maternelle Wilson serait coincé, il transmettra l'information aux services techniques.

La séance est levée à 21 heures 10.